

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe
Armand Martin, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Daubresse et Mme Genevard

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« aux »

les mots :

« ainsi que la validation des acquis de l'expérience dans les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la validation des acquis de l'expérience des métiers artistiques.